

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 18 novembre 2019, à 19 h.

Présents : M. Sylvain De Beaumont, conseiller  
M. Gilles Côté, conseiller  
M. Michel Robidoux, conseiller et maire suppléant  
M<sup>me</sup> Diana Shannon, conseillère  
M<sup>me</sup> Michelle Joly, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. François Quenneville, maire

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Robidoux.

Sont également présentes :

M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice par intérim du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018 - Remboursement anticipé du règlement d'emprunt 383-2009
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018 - Fonds réservé aux frais de parcs et espaces verts
8. Contrat SPCA Lanaudière Basses-Laurentides - Option de renouvellement année 2020
9. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) - Année 2020
10. Octroi de contrat - M<sup>e</sup> Alexandra Deschamps, notaire - Examen des titres et acte de transfert - Municipalisation barrage lac Jaune
11. Octroi de contrat - Beausoleil Melançon arpenteurs-géomètres - Municipalisation barrage lac Jaune X0004269
12. Octroi de contrat - PFD Notaires - Prescription acquisitive - Partie de la rue des Géraniums et partie de la rue des Arbrisseaux
13. Comité de sécurité publique - Amendement à la résolution 2018-194
14. Embauche de deux employés temporaires - Déneigement 2019-2020
15. Octroi de contrat de services - M<sup>me</sup> Ginette Gravel - Brigadière scolaire remplaçante
16. Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) - Renouvellement d'adhésion
17. Paroisse Sainte-Famille-des-Lacs - Renouvellement publicité feuillet paroissial
18. Achat de billets - Souper Chevaliers de Colomb - 20 décembre 2019
19. Autorisation de paiement et libération de retenue provisoire contractuelle de 5 % 9306-1380 Québec inc. (Asphalte Général) - Appel d'offres 2018-001 - Réfection de deux tronçons de rues (ch. Michel et 5<sup>e</sup> Rang Est)
20. Autorisation de paiement final - Solmatech - Appel d'offres 2018-001 - Réfection de deux tronçons de rues - (contrôle de la qualité des matériaux réfection chemin Michel et 5<sup>e</sup> Rang)
21. Libération de la retenue finale de 5 % - Pavage J.D. inc. - Appel d'offres 2018-008 - Réfection rue de la Baie
22. Autorisation de paiement - Décompte progressif - Englobe - Appel d'offres 2019-008 - Étude écologique et socio-environnementale en vue de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées
23. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2019-011 - Réfection diverses rues

## ORDRE DU JOUR (suite)

24. Libération de retenue provisoire contractuelle de 5 % - 9012-8067 Québec inc. (Mailhot) - Appel d'offres 2019-017 - Remplacement ponceaux Croissant du 9<sup>e</sup> et chemin du Domaine-des-Chutes
25. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Englobe - Contrat relatif à la caractérisation du sol phase II en vue de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées
26. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Solmatech - Contrat relatif au contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre - réfection de diverses rues (appel d'offres 2019-011)
27. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 6 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2017-010 - Services professionnels - Préparation d'un appel d'offres, estimation coûts, surveillance des travaux - Réfection de diverses rues
28. Règlement 571-2019 décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes
29. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020
30. Présentation et dépôt du Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020
31. Avis de motion - Règlement sur les compteurs d'eau
32. Présentation et dépôt du projet de règlement sur les compteurs d'eau
33. Avis de motion - Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (Enviro-Step)
34. Présentation et dépôt du projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (Enviro-Step)
35. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 - Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3
36. Adoption du Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3
37. Période de questions - Dérogations mineures
38. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 321 (3940, chemin du Lac-Brûlé)
39. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 219 (375, rue Grenier Sud)
40. Recommandation du CCU - Modification au règlement de zonage - Usage « Bars » dans la zone URB-1
41. Amendement résolution numéro 2019-426 - Remplacement d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme
42. Adoption des comptes fournisseurs
43. Dépôt de l'état des activités financières
44. Dépôt des états financiers comparatifs 2018-2019
45. Rectifications budgétaires
46. Le maire vous informe
47. Période de questions
48. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire suppléant, M. Michel Robidoux.

### 2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

### 3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

### 4. Adoption de l'ordre du jour

2019-430

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2019-431

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019, tel que rédigé.

6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018 - Remboursement anticipé du règlement d'emprunt 383-2009

2019-432

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018, au montant de 78 700 \$, soit affecté au remboursement anticipé du règlement d'emprunt 383-2009, règlement visant l'achat d'un camion-citerne pour le Service incendie.

7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018 - Fonds réservé aux frais de parcs et espaces verts

2019-433

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018, au montant de 400 000 \$, soit affecté au fonds réservé aux frais de parcs et espaces verts.

8. Contrat SPCA Lanaudière Basses-Laurentides - Option de renouvellement année 2020

2019-434

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey exerce son option de renouvellement prévue au contrat, visant l'application du règlement municipal 210-2000 sur le contrôle animalier, avec la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides, aux termes et conditions établis à l'offre de service en date du 15 novembre 2018. Ce renouvellement est pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, au coût annuel de 17 326,40 \$ (plus taxes si applicables).

L'organisme conserve la totalité de la vente des licences. La directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint et du Service des finances sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2020 de la municipalité.

9. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) - Année 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

9. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Achat de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) - Année 2020 (suite)

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chertsey désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

POUR CES MOTIFS,

2019-435

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

10. Octroi de contrat - M<sup>e</sup> Alexandra Deschamps, notaire - Examen des titres et acte de transfert - Municipalisation barrage lac Jaune X0004269

ATTENDU la problématique majeure du barrage X0004269 et le danger potentiel qu'il représente pour la sécurité des citoyens;

ATTENDU QU' il s'agit d'un barrage privé appartenant à une succession dont les héritiers restent indifférents à la problématique;

10. Octroi de contrat - M<sup>e</sup> Alexandra Deschamps, notaire - Examen des titres et acte de transfert - Municipalisation barrage lac Jaune X0004269 (suite)

ATTENDU la pétition déposée au conseil à la séance du 22 octobre 2019 par l'Association des propriétaires du lac Jaune, dans laquelle les citoyens demandent la municipalisation du barrage X0004269;

ATTENDU le règlement 510-2017 établissant une politique relative à la municipalisation des barrages privés;

ATTENDU QUE pour municipaliser le barrage, l'expertise d'un notaire est nécessaire.

POUR CES MOTIFS,

2019-436

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu *majoritairement* de mandater M<sup>e</sup> Alexandra Deschamps, notaire, pour l'examen des titres et la rédaction d'un acte de transfert portant sur la municipalisation du barrage du lac Jaune X0004269, au coût total de 1 059,58 \$ (plus taxes applicables), tel que décrit à l'offre de service en date du 6 novembre 2019. Les déboursés réels pourraient être plus ou moins élevés que ce qui est prévu à l'offre et pourront être ajustés.

Le contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre de services par **la majorité** des propriétaires concernés et, le cas échéant, fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

11. Octroi de contrat - Beausoleil Melançon arpenteurs-géomètres - Municipalisation barrage lac Jaune X0004269

ATTENDU la problématique majeure du barrage X0004269 et le danger potentiel qu'il représente pour la sécurité des citoyens;

ATTENDU QU' il s'agit d'un barrage privé appartenant à une succession dont les héritiers restent indifférents à la problématique;

ATTENDU la pétition déposée au conseil à la séance du 22 octobre 2019 par l'Association des propriétaires du lac Jaune, dans laquelle les citoyens demandent la municipalisation du barrage X0004269;

ATTENDU le règlement 510-2017 établissant une politique relative à la municipalisation des barrages privés;

ATTENDU QUE pour municipaliser le barrage, l'expertise d'un arpenteur-géomètre est nécessaire.

POUR CES MOTIFS,

2019-437

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu *majoritairement* de confier à la firme Beausoleil Melançon arpenteurs-géomètres un mandat pour la réalisation de divers travaux d'arpentage dans le cadre de la municipalisation du barrage du lac Jaune X0004269, tels que décrits à l'offre de services en date du 13 novembre 2019, au coût de 2 656 \$ (plus frais payés au registre foncier et taxes si applicables).

Le contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre de services par **la majorité** des propriétaires concernés et, le cas échéant, fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

M. Sylvain De Beaumont vote contre cette proposition.

12. Octroi de contrat - PFD Notaires - Prescription acquisitive - Partie de la rue des Géraniums et partie de la rue des Arbrisseaux

ATTENDU la problématique majeure au barrage du lac des Cygnes et au barrage du lac Castor;

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'assurer la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE les barrages privés ci-haut mentionnés sont érigés sous les rues des Arbrisseaux et des Géraniums;

ATTENDU QUE le propriétaire de ces rues demeure introuvable malgré nos recherches;

ATTENDU QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'acquérir lesdites rues privées.

POUR CES MOTIFS,

2019-438

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de mandater le cabinet PFD Notaires pour la rédaction et la préparation des divers documents en lien avec le transfert de propriété par la prescription acquisitive des lots 5 184 119 et 5 184 118 (rue des Arbrisseaux) et du lot 5 184 125 (rue des Géraniums), au coût de 2 328,58 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à l'offre de service en date du 4 novembre 2019.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, au poste « taxe à l'environnement ».

13. Comité de sécurité publique - Amendement à la résolution 2018-194

2019-439

Suite à la demande de M. Sylvain De Beaumont de se retirer du Comité de sécurité publique, il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'amender la résolution 2018-194 à cet effet et de désigner M. Michel Robidoux, conseiller, en tant que membre du Comité de sécurité publique.

14. Embauche de deux employés temporaires - Déneigement 2019-2020

2019-440

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Patrick Rancourt et de M. Maxime Christin, employés temporaires affectés de nuit au Service des travaux publics, au poste d'opérateur-chauffeur-manœuvre classe 2, pour effectuer les tâches reliées au déneigement et à l'entretien des chemins durant la période hivernale 2019-2020. Les employés temporaires sont régis par les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

15. Octroi de contrat de services - M<sup>me</sup> Ginette Gravel - Brigadière scolaire remplaçante

2019-441

Il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'octroyer le contrat de service à M<sup>me</sup> Ginette Gravel à titre de brigadière scolaire remplaçante, pour la période du 19 novembre 2019 au 23 juin 2020. Il est convenu avec M<sup>me</sup> Gravel que ses services seront requis uniquement lors des absences du brigadier scolaire principal, M. Pascal Dagenais.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

- 2019-442
16. Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) - Renouvellement d'adhésion
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020 et de défrayer, à cette fin, un montant de 4 468,78 \$ (plus taxes si applicables) représentant la cotisation annuelle à titre de membre.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2020 de la municipalité.
- 2019-443
17. Paroisse Sainte-Famille-des-Lacs - Renouvellement publicité feuillet paroissial
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu *majoritairement* de renouveler l'adhésion publicitaire de la municipalité au feuillet paroissial 2020 et de défrayer, à cette fin, un montant de 90 \$ (plus taxes si applicables), représentant le coût annuel d'un espace publicitaire simple.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2020 de la municipalité.
- M. Sylvain Lévesque vote contre cette proposition.
- 2019-444
18. Achat de billets - Souper Chevaliers de Colomb - 20 décembre 2019
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat de dix (10) billets au coût de 25 \$ chacun, afin de participer à un souper de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Chertsey, qui aura lieu le 20 décembre 2019 à la salle communautaire de Chertsey.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2019-445
19. Autorisation de paiement et libération de retenue provisoire contractuelle de 5 % 9306-1380 Québec inc. (Asphalte Général) - Appel d'offres 2018-001 - Réfection de deux tronçons de rues (ch. Michel et 5<sup>e</sup> Rang Est)
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement final d'un montant de 1 314,80 \$ (plus taxes si applicables) et la libération de retenue provisoire contractuelle de 5 % d'un montant de 43 049,85 \$ (plus taxes si applicables), à la firme 9306-1380 Québec inc., pour un montant total de 51 008,25 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de deux tronçons de rue, dans le cadre de l'appel d'offres 2018-001.
- 2019-446
20. Autorisation de paiement final - Solmatech - Appel d'offres 2018-001 - Réfection de deux tronçons de rues - (contrôle de la qualité des matériaux réfection chemin Michel et 5<sup>e</sup> Rang)
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Solmatech, d'un montant de 12 067,78 \$ (taxes incluses), relativement au contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux - réfection de deux tronçons de rues, dans le cadre de l'appel d'offres 2018-001.

- 2019-447
21. Libération de la retenue finale de 5% - Pavage J.D. inc. - Appel d'offres 2018-008 - Réfection rue de la Baie
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la libération de retenue finale (à l'exception du volet entrées charretières), à la firme Pavage J.D. inc., d'un montant de 29 856,77 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de la rue de la Baie, dans le cadre de l'appel d'offres 2018-008.
- 2019-448
22. Autorisation de paiement - Décompte progressif - Englobe - Appel d'offres 2019-008 - Étude écologique et socio-environnementale en vue de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Englobe, d'un montant de 9 289,98 \$ (taxes incluses), relativement à l'étude écologique et socio-environnementale en vue de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-008.
- 2019-449
23. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2019-011 - Réfection diverses rues
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Excavation Normand Majeau inc., d'un montant de 1 094 206,73 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de diverses rues, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-011.
- 2019-450
24. Libération de retenue provisoire contractuelle de 5 % - 9012-8067 Québec inc. (Mailhot) - Appel d'offres 2019-017 - Remplacement ponceaux Croissant du 9<sup>e</sup> et chemin du Domaine-des-Chutes
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la libération de retenue provisoire contractuelle de 5 %, à la firme 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot), d'un montant de 5 990,81 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de remplacement de ponceaux sur le Croissant du 9<sup>e</sup> et chemin du Domaine-des-Chutes, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-017.
- 2019-451
25. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Englobe - Contrat relatif à la caractérisation du sol phase II en vue de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Englobe, d'un montant de 8 268,37 \$ (taxes incluses), relativement au contrat pour la caractérisation du sol phase II en vue de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées.
- 2019-452
26. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Solmatech - Contrat relatif au contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre - réfection de diverses rues (appel d'offres 2019-011)
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Solmatech, d'un montant de 22 299,12 \$ (taxes incluses), relativement au contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux - réfection de diverses rues, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-011.



27. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 6 - Parallèle 54 - Appel d'offres 2017-010 - Services professionnels - Préparation d'un appel d'offres, estimation coûts, surveillance des travaux - Réfection de diverses rues

2019-453

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 3 492,38 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux - réfection de diverses rues, dans le cadre de l'appel d'offres 2017-010.

28. Règlement 571-2019

Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes - rue des Géraniums

ATTENDU le devis de la firme Parallèle 54 Expert Conseil qui fait état de la défektivité de la conduite d'évacuation au niveau du barrage du lac des Cygnes sous la rue des Géraniums;

ATTENDU QUE la rue des Géraniums est une infrastructure privée;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou des occupants concernés;

ATTENDU QU' une rencontre a été organisée le 14 septembre 2019 pour informer les 27 citoyens concernés par la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes, que celui-ci comporte des déficiences qui requièrent une attention immédiate, voire urgente;

ATTENDU QU' à cette même rencontre, les citoyens nous ont remis une pétition signée par 15 personnes concernées par la situation, demandant à la Municipalité de procéder au remplacement de la conduite de l'évacuateur du barrage, et ce, de façon urgente et de percevoir auprès des citoyens concernés les taxes rattachées aux frais de réparation, tel que la loi le stipule;

ATTENDU QU' une lettre a été envoyée à chacun des 27 citoyens concernés, afin d'obtenir leur accord pour procéder aux travaux et percevoir les taxes reliées au coût total des réparations;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de réparation de la conduite de l'évacuateur du barrage du lac des Cygnes, sous la rue des Géraniums, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le montant du plus bas soumissionnaire est de 60 075,27\$ (coût net);

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

28. Règlement 571-2019 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-454

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 571-2019 intitulé Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes - rue des Géraniums. Copie du règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

29. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M<sup>me</sup> Diana Shannon à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020.

30. Présentation et dépôt du Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020

ATTENDU QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-455

il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 », afin d'adopter les taux de taxation et les montants de compensations à être prélevés, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la Municipalité pour l'année 2020. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

31. Avis de motion - Règlement sur les compteurs d'eau

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement sur les compteurs d'eau.

Dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité de Chertsey désire prendre des mesures efficaces pour assurer une gestion durable et équitable de la ressource en eau. À cette fin, la municipalité souhaite promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'eau potable, par l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et dans les multilogements (4 logements et plus).

32. Présentation et dépôt du projet de règlement sur les compteurs d'eau

- ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande aux municipalités de prendre les mesures adéquates pour diminuer la consommation d'eau potable afin de préserver la ressource;
- ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., chapitre C-47.10) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey a adopté le règlement 528-2018 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant des réseaux d'aqueduc appartenant à la municipalité, au terme de la résolution 2018-083;
- ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey souhaite promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'eau potable du réseau d'aqueduc, par l'installation de compteurs d'eau;
- ATTENDU QUE ce règlement s'insère dans une série de mesure prévue par la municipalité de Chertsey visant une gestion intégrée durable et équitable de la ressource en eau;
- ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey désire appliquer le principe de consommateur-payeur de manière plus équitable;
- ATTENDU QU' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une tarification sera établie concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels en fonction de la consommation. La taxe sera établie au budget 2022;
- ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment donné à la séance du 18 novembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-456

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement sur les compteurs d'eau. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

33. Avis de motion - Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (Enviro-Step)

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M<sup>me</sup> Michelle Joly à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Dans le but de protéger son environnement et améliorer la qualité de vie de ses citoyens, la municipalité de Chertsey va permettre à l'ensemble de ses citoyens d'installer un système résidentiel de traitement tertiaire avec désinfection ou déphosphatation, lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet. Le remplacement des installations septiques désuètes sur des terrains de petite superficie par des installations conformes assurerait une meilleure qualité de l'eau et éliminerait le risque de pollution de l'environnement.

34. Présentation et dépôt du projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (Enviro-Step)

- ATTENDU QUE la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux hydriques et de l'eau souterraine est une priorité pour la municipalité de Chertsey;
- ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE la Municipalité est responsable d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, L.R.Q., c.Q.2, r-22;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (c.C-47.1) la Municipalité peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;
- ATTENDU QU' à Chertsey, il est actuellement interdit d'installer un système résidentiel de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;
- ATTENDU QUE cette interdiction est levée si l'entretien du système de traitement tertiaire par désinfection aux rayonnements ultraviolets est effectué par la municipalité où est installé ledit système;
- ATTENDU QUE le remplacement des installations septiques désuètes par des installations septiques conformes aux normes en vigueur assurerait une meilleure qualité de l'eau et éliminerait le risque de pollution environnementale;
- ATTENDU QUE les installations septiques désuètes sont pour la plupart localisées sur de petits terrains où les possibilités de remplacement de l'installation septique sont limitées;
- ATTENDU QUE la Municipalité cherche des solutions économiquement viables pour la mise aux normes des installations septiques désuètes en permettant des technologies appropriées aux contraintes des secteurs densifiés;
- ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;
- ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment donné à la séance du 18 novembre 2019.

34. Présentation et dépôt du projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet (Enviro-Step) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-457

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

35. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 - Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3. Ce règlement permettra d'inclure le projet Beside Cabins dans les règlements d'urbanisme selon l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

36. Adoption du Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le plan d'aménagement d'ensemble phase 1, préparé par le Groupe Rousseau-Lefebvre le 12 février 2019, par sa résolution numéro 2019-104 et a adopté le plan d'aménagement d'ensemble phases 2 et 3 par la résolution 2019-362 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation d'urbanisme pour y inclure le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux grilles d'usages et d'activités des zones RS-42 et RS-43;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage 424-2011 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment donné à la séance du 18 novembre 2019.

ATTENDU QUE le projet de règlement sera soumis à la consultation publique le 5 décembre 2019.

36. Adoption du Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-458

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte, tel que présenté, le Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011, afin de modifier les grilles d'usages et activités des zones RS-42 et RS-43 et d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins phases 2 et 3. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

37. Période de questions - Dérogations mineures

38. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 321 (3940, chemin du Lac-Brûlé)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 321, situé au 3940, chemin du Lac-Brûlé, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la bande de protection riveraine pour qu'elle soit de 11,3 mètres plutôt que 18 mètres, afin de réaliser un agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE la qualité de vie du citoyen pourrait être altérée, car le propriétaire est un résident permanent et qu'il a besoin de plus d'espace pour réaliser du télétravail;

ATTENDU QUE l'empiètement est de 6,7 mètres dans la bande de protection riveraine, ce qui est considéré comme étant majeur par les membres du CCU;

ATTENDU QUE selon les membres présents, la partie de la rive restante n'est pas suffisamment profonde pour protéger le lac des sédiments et autres polluants qui pourraient migrer vers celui-ci.

38. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 321 (3940, chemin du Lac-Brûlé) (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-459

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 321, situé au 3940, chemin du Lac-Brûlé, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la bande de protection riveraine pour qu'elle soit de 11,3 mètres, plutôt que 18 mètres, afin de réaliser un agrandissement du bâtiment principal.

39. Demande de dérogation mineure - Lot 4 935 219 (375, rue Grenier Sud)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 4 935 219, situé au 375, rue Grenier Sud, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la bande de protection riveraine pour qu'elle soit de 10,18 mètres plutôt que 15 mètres, afin de permettre la construction d'un balcon;

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QUE l'empiètement est de 5,18 mètres dans la bande de protection riveraine, ce qui est considéré comme étant majeur par les membres du CCU;

ATTENDU QUE le but de la demande est de réhabiliter une ancienne galerie existante donnant sur la porte patio;

ATTENDU QUE la porte patio est constamment condamnée suite au démantèlement de l'ancienne galerie, dont celle-ci a perdu tous droits acquis;

ATTENDU QUE selon les membres présents, la partie de la rive restante n'est pas suffisamment profonde pour protéger le lac des sédiments et autres polluants qui pourraient migrer vers celui-ci.

POUR CES MOTIFS,

2019-460

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 4 935 219, situé au 375, rue Grenier Sud, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la bande de protection riveraine pour qu'elle soit de 10,18 mètres, plutôt que 15 mètres, afin de permettre la construction d'un balcon.

2019-11-18

40. Recommandation du CCU - Modification au règlement de zonage - Usage « Bars » dans la zone URB-1

ATTENDU l'existence de l'usage « Bars » (31 510) dans la zone URB-1;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer, au sein de son noyau urbain, un développement économique riche et diversifié;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent incompatible l'usage « Bars » dans la zone URB-1;

ATTENDU QU' ils estiment que l'usage « Bars » (31 510) crée une incongruité et des perturbations avec le milieu environnant de type résidentiel.

POUR CES MOTIFS,

2019-461

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la décision du conseil concernant un amendement au règlement de zonage, afin de ne plus autoriser l'usage « Bars » dans la zone URB-1, soit **reportée** afin d'être analysée plus en profondeur.

41. Amendement résolution numéro 2019-426 - Remplacement d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

2019-462

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 2019-426 à l'effet de nommer M<sup>me</sup> Denyse Monte à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour le district 5, en remplacement de M. Robert Bellerose.

42. Adoption des comptes fournisseurs

2019-463

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'octobre 2019 au montant de 2 619 385,01 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019, au montant de 1 752 175,86 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

43. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.



44. Dépôt des états financiers comparatifs 2018-2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> Linda Paquette, dépose au conseil municipal les états financiers comparatifs 2018-2019 (31 octobre 2019), tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

45. Rectifications budgétaires

2019-464

Il est proposé par M<sup>me</sup> Diana Shannon, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 78 700 \$, telles que montrées au tableau du 12 novembre 2019 préparé par M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du Service des finances et incluses en annexe du présent procès-verbal.

46. Le maire vous informe

Le maire suppléant informe les citoyens des dossiers en cours.

47. Période de questions

On compte 20 personnes dans l'assistance.

48. Levée de la séance

2019-465

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M<sup>me</sup> Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 05.

---

Directrice par intérim du Service du greffe

---

Maire suppléant